GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-381

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement rue Aristide Briand

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 08 octobre 23026 formulée par l'entreprise BM.ELEC représentée par M. Boudali domicilié 10 rue Aristide Briand 11200 Lézignan-Corbières pour des travaux de raccordement fibre sur trottoir.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement fibre.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise BM.ELEC est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Colonel Fabien le 12 octobre 2026 pour des travaux de raccordement fibre sur trottoir.

Article 2 :
Les travaux de raccordement fibre sur trottoir pour le compte de Mme Cathala Marguerite au droit du N°15 rue Colonel Fabien exécutés par l'entreprise BM.ELEC, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement
L'arrêt et stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier

Article 4 :
L'entreprise BM.ELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :
L'entreprise BM.ELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BM.ELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 octobre 2026

Le maire

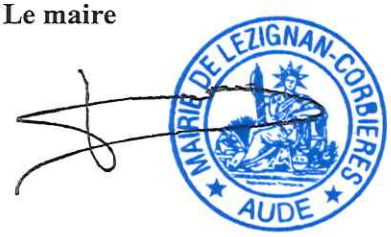

Gérard FORCADA